

Juin 2015 n°10

QUE RACOUNTOS



Spécial Incivilités et Vivre Ensemble

EDITO



Nous sommes malheureusement amenés à constater un nombre conséquent d'incivilités en tous genres dans notre commune:

- Tapage nocturne
- Divagation des chiens et déjections canines
- Dépôt sauvage de poubelles
- Vitesse excessive de véhicules
- Dégradation des biens publics
- et bien d'autres encore...

Si elles provoquent parfois des tensions, elles ont aussi un coût: remplacement de matériel, main d'œuvre pour réparer, nettoyer...

Le Que Racountos spécial que vous avez entre vos mains, rappelle quelques règles élémentaires du **Savoir Vivre Ensemble**.

Il existe bien sûr des lois, des règlements pour pénaliser les fautifs. Mais le **Vivre Ensemble**, ne se décrète pas ! Il en va de l'implication de chaque citoyen !

Alors, dans une société où l'on a plutôt tendance à stigmatiser qu'à comprendre, où l'égoïsme l'emporte sur la solidarité, parler de **Vivre Ensemble** peut paraître décalé, voire utopique !

Il n'y a pas de définition standard du **Vivre Ensemble**, mais ce qui est certain, c'est que c'est l'affaire de tous.

Souvent lors de mes entretiens ou discussions, j'entends: " J'ai droit..." Certes! mais n'oublions pas que nous avons des devoirs. Une communauté ne peut vivre sans un respect mutuel des individus qui la composent. S'intéresser aux autres et les respecter, n'est ce pas l'un des fondements du **Vivre Ensemble**?

Je vous invite à y réfléchir !

Bernard JALABERT

Maire

**Détruire, détériorer un défibrillateur peut
causer la perte d'une vie humaine !**

**Je sauve des vies,
préservez moi !**



Nos amis les chiens.....

Chiens errants

Vous êtes nombreux à vous plaindre, à juste titre, de quelques chiens, qui arpentent toute l'année et à longueur de journée, les rues de notre commune.

Outre leurs déjections, ils représentent parfois un danger pour les individus, de par leur agressivité.

Bien sûr des mesures sont à l'étude pour éventuellement se saisir de ces animaux et les amener à la SPA. Plus facile à dire qu'à faire.

Mais a-t-on besoin d'en arriver là ?



Les déjections canines

Et non, les espaces verts et la voirie communale n'ont pas pour vocation à servir de WC à nos tous !

- ◆ Quelques mètres de plus, et nous sommes dans la campagne ! Propriétaires faites l'effort !
- ◆ Soyez prévoyants, emportez un sac pour ramasser les déjections de votre chien et jetez les dans une poubelle.



Abandons : Il est bien sûr interdit d'abandonner des animaux (chiens, chats, etc.) en quelque lieu que ce soit. En cas de nécessité, vous devez vous adresser aux refuges spécialisés.

La détention des chiens de 1ère et 2ème catégorie est soumise à autorisation.

Les services techniques de la commune entretiennent régulièrement rues, trottoirs et espaces verts. Cependant, il revient à chacun d'entre nous de ne pas dégrader les lieux publics, voire de contribuer dans certains cas, et chacun à sa mesure, à leur entretien.

**Des gestes simples,
de petits efforts
et...un peu de bon sens !**



- ◆ Conservez et déposez dans les poubelles : papiers, canettes, déjections canines et détritiques divers, lesquels s'ils sont laissés n'importe où, détériorent la commune et gâchent le plaisir d'y circuler.
- ◆ N'obstruez pas les caniveaux et les grilles d'évacuation des eaux de ruissellement. En cas de fortes précipitations, les voies publiques risquent d'être inondées !
- ◆ Le nettoyage et le déblaiement de la neige devant sa porte incombent aux résidents. Le saviez-vous ?
- ◆ Afin d'éviter les traitements phytosanitaires, vous pouvez aussi enlever les mauvaises herbes en bordure de propriété.

Les ordures ménagères



Voici quelques infos qui pourront vous être utiles :

- ◆ Le camion des ordures ménagères passe dans la commune les mardis et vendredis matin
- ◆ Le camion de collecte sélective (tri sélectif) passe les mardis après-midi
- ◆ Les dépôts sauvages peuvent être punis par amendes. Il existe des déchetteries à votre disposition sur ces différentes communes : Alzonne, Arzens, Carcassonne (Z.A Lannolier)
- ◆ Respecter le tri sélectif (faire attention aux petites images sur le guide ou sur le conteneur)
- ◆ Toujours jeter ses ordures ménagères dans un sac plastique pour limiter la venue des odeurs et l'arrivée des mouches en période d'été

Pour toutes informations complémentaires :
Covaldem11 au 04.68.11.97.00 ou une page Facebook « COVALDEM11 »



Nuisances sonores

Pot d'échappement trafiqué,
abolements intempestifs, chantier
bruyant, animation excessive...

Le bruit est au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Les nuisances sonores et tapages nocturnes (après 22h) exposent les contrevenants à de sévères sanctions

Pour vos bonnes relations de voisinage...

- ◆ Essayez de réaliser vos travaux de bricolage ou de jardinage en semaine après 9h et avant 19h. Evitez le dimanche et les jours fériés ou commencez plus tard et finissez plus tôt.
- ◆ Prévenez vos voisins si vous organisez une petite fête chez vous
- ◆ Evitez de laisser aboyer votre chien, de manière répétée ou continue, même en journée.



La détérioration volontaire des mobiliers et équipements urbains coûte cher à la collectivité.

Graffitis ou tags, ce ne sont en fait que des inscriptions réalisées sur un support qui n'a pas été prévu pour cet usage.

Ces actes de vandalisme -ils sont considérés ainsi- constituent aussi une forme d'irrespect du bien public (ou privé) et du travail des agents chargés de l'entretien. Ils font l'objet d'une incrimination spécifique dans le cadre du Code pénal.

Au volant, je suis prudent.

Dans le village, j'applique les règles du Code de la Route ...

En respectant la limitation de vitesse à 30 km/h dans tout le village !



Le Code de la route prévoit qu'un véhicule doit se déplacer au moins une fois par semaine de sa place de stationnement. Le saviez-vous?

En respectant les priorités à droite,



En tenant compte des sens uniques,



Pour préserver l'environnement, je privilégie des déplacements non-polluants dans le village.

Je prends mon vélo ou je marche à pieds !

En respectant les usagers de la route les plus vulnérables (piétons, deux roues),



En tenant compte des zones interdites au stationnement,



Je dois réaliser des travaux qui nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal, quelles sont mes obligations?



J'utilise un trottoir ou une partie de la voirie pour:

- ◆ l'installation d'un échafaudage ou d'une benne à gravats
- ◆ Le stationnement provisoire d'engins (grue, nacelle...)
- ◆ Le dépôt de matériaux nécessaires au chantier
- ◆ La création d'un accès à une propriété privée ou un garage
- ◆ La pose de canalisations ou de réseaux souterrains

Je demande une autorisation en mairie

Si la réalisation des travaux nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation piétonne ou motorisée, je dois obtenir l'autorisation par un arrêté temporaire de circulation.

NB : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et autorisent la réalisation des travaux en bordure de voie pour une durée déterminée selon le Code de la voirie routière L113-2

Jeu : Débusquez les 5 incivilités



Réponse : Déjections canines, les tags et graffitis, stationnement gênant, dépôts sauvages, deux roues motorisés sur le trottoir



L'aire de jeux offre un espace d'épanouissement sécurisé pour les enfants du village .

Ces structures sont adaptées pour la petite enfance. Malheureusement, elles font l'objet de diverses dégradations depuis quelques mois.

Des règles de sécurité sont à respecter ;

Un décret doit être publié courant juin avec application immédiate visant à interdire de fumer dans les aires de jeux.

Je dois me souvenir que...

- L'aire de jeux est réservée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un adulte.
- Les animaux ne sont pas autorisés sur cet espace (mesures d'hygiène) même tenus en laisse.
- L'accès et l'utilisation de tout véhicule motorisé ou pas est interdit, ainsi que rollers, patins à roulettes, planche à roulettes, etc....
- Afin de respecter la tranquillité, la sécurité des riverains et des utilisateurs, sont interdits dans ces espaces :
 - L'utilisation d'appareils sonores est instruments de musique etc.)
 - L'utilisation de tout engin dangereux, pistolets à billes ou autres, frondes, pétards, couteaux etc.
 - L'usage de bouteilles en verre ainsi que la consommation de boissons alcoolisées.